



Bortoluzzi Flavio, Mesot Roland

Nouvel accord-cadre avec l'UE : coûts pour le Canton de Fribourg par rapport aux taxes d'études

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 22.01.25

Transmission au CE : 22.01.25

Dépôt

Le Conseil fédéral a annoncé le 20 décembre 2024 la fin des négociations en lien avec un nouvel accord-cadre avec l'Union européenne (UE).

Dans le cadre de ces négociations et selon les fiches d'informations publiées par le Conseil fédéral, les négociateurs ont engagé la Suisse afin que celle-ci traite « les étudiants de l'UE sur un pied d'égalité avec les étudiants suisses concernant les taxes d'études dans les hautes écoles universitaires ». Cela interdira *de facto* la pratique actuelle des universités suisses, et notamment celle de Fribourg, de requérir une taxe d'inscription plus élevée pour les étudiants étrangers.

- 1) Combien cela coûtera-t-il au Canton de Fribourg par année ?
- 2) Comment le canton entend-il payer ce surcoût ?
- 3) Envisage-t-il d'augmenter les taxes d'études des étudiants suisses ? Dans le cas contraire, si le Conseil d'Etat baisse les taxes d'études pour les étudiants étrangers ; qui paiera la différence ?
- 4) Faudra-t-il allouer un budget complémentaire pour financer les études des étudiants étrangers à l'Université de Fribourg à la suite de cette nouvelle obligation ?
- 5) D'une manière générale, le Conseil d'Etat prévoit-il de soumettre à la votation du peuple et des cantons le futur accord-cadre avec l'UE ou est-il prêt à renoncer à cette prérogative cantonale ?

—